

# PROCES VERBAL

## CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 6 OCTOBRE 2015

L'an deux mil quinze, le six octobre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal d'AZAY-SUR-CHER, légalement convoqué le 1<sup>er</sup> octobre 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie, sous la présidence de M. Janick ALARY, Maire.

**Présents** : Mmes Claude ANDREAU, Katia BOIS, Béatrice BROSSET, Muriel HERSANT FERREY, Patricia HULAK, Catherine LACOUX, Lucie MAHUTEAU, Carol PASQUET, Sandrine RICHARD, Mireille ROUSSEAU, Christine SACRISTAIN, Aline VIOLANTE, MM. Claude ABLITZER, Janick ALARY, Johnny GAUTRON, Rodolphe GODIN, Olivier MADELIN, Jean-Louis MAHIEU, Marc MIOT, Éric POUGETOUX, Thierry POUILLOUX et Bruno VINCENT formant la majorité des Membres en exercice.

**Absent excusé** : M. Nicolas TIO.

M. Olivier MADELIN, Conseiller Municipal, a été nommé secrétaire de séance.

#### **1. Approbation du procès-verbal en date du 8 septembre 2015**

---

Le procès-verbal du Conseil Municipal ayant été distribué à l'appui de la convocation du 6 octobre 2015, Monsieur le Maire donne une lecture de cette séance.

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents,  
Décide d'accepter le procès-verbal de la séance du 8 septembre 2015 tel qu'il est transcrit dans le registre et de le signer.

#### **2. PLU : orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable**

---

Monsieur le Maire énonce à l'Assemblée que l'article R\*123-1 du code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Initialement par une délibération du 19 décembre 2008, la prescription de la révision du Plan d'occupation des Sols (POS) a été lancée. Mais suite à un défaut de publicité lors de cette prescription, une nouvelle délibération en date du 2 septembre 2014 a été nécessaire pour engager une nouvelle procédure du PLU.

Le 18 juin 2014, est installé un comité consultatif composé de neuf élus, de neuf représentants de la société civile ainsi que des services instructeurs de la CCET et de la DDT, qui est donc chargé de reprendre l'ensemble des travaux sur le PLU suite aux différentes observations formulées lors de la réunion des Personnes Publiques Associées en date du 26 novembre 2013 par la Préfecture d'Indre-et-Loire qui préconise :

- le respect des objectifs de préservation des espaces agricoles,
- la recherche en eau : dans la craie turonienne et le développement d'une interconnexion avec Montlouis-sur-Loire.

Dans ce contexte et sur des bases réglementaires très évolutives, s'inscrit donc une nouvelle élaboration du plan local d'urbanisme. L'objectif poursuivi est d'intégrer ces nouvelles orientations d'aménagement et de développement dans notre Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), mettant en valeur les atouts de notre collectivité et l'organisation des complémentarités avec les communes voisines.

Puis, Monsieur le Maire présente les grandes orientations du PADD et la conjoncture dans lesquelles elles ont été élaborées :

1 - au titre de l'aménagement :

Les enjeux sont l'attractivité du centre-bourg et son accessibilité (les services rendus aux habitants, la visibilité du centre-bourg et l'image de sa façade sur la RD976, l'organisation des déplacements), la vocation des espaces non bâtis et le rapport au Cher, au vallon tant physique que visuel.

Les résolutions proposées sont :

- la préservation et la valorisation du socle agronaturel : la pérennisation de la fonction agricole, la préservation et la mise en valeur des continuités écologiques et paysagères, la création d'un espace d'échanges et de loisirs au bord du Cher,

- la structuration du développement urbain : le renforcement de l'attractivité du centre-bourg, l'insertion des villages de *La Cocarderie*, *La Marquetterie* et *Les Serraults* dans le fonctionnement du *Grand Bourg*, la mise en place obligatoire d'une politique de renouvellement urbain, la prévision du développement résidentiel en frange Sud de l'espace urbain, la limitation de l'urbanisation au sein de l'enveloppe existante des principaux hameaux, la constitution d'un pôle économique Sud-Cher dans le cadre de la CCET,

- le renforcement des relations entre les espaces : la valorisation des deux rives de la RD976, faire du *Vallon d'Azay* l'épine dorsale des cheminements doux communaux en irriguant le tissu urbain par des cheminements piétons y compris vers Véretz.

2 - au titre des transports et des déplacements :

Les enjeux sont les impacts positifs ou négatifs des flux de déplacements traversant la commune mais aussi le confort et la diversité des déplacements des azéens au sein de la commune. Les enjeux ont fait l'objet d'une étude de la circulation en Centre-Bourg qui est intégrée dans les travaux du PLU.

Les résolutions proposées sont la recherche d'une dynamisation de la vie communale en profitant des flux de déplacement (la mise à profit des deux gares, la création de façades urbaines « appelantes », l'articulation des polarités Centre-Bourg grâce à un axe de circulation douce.

3 - au titre de l'habitat :

Face à la dynamique démographique et à la capacité du parc de logements à répondre à des besoins diversifiés (la pertinence des équipements), les résolutions portent sur une offre de logements plus abondante et diversifiée :

- favoriser un développement résidentiel qui permette de retrouver une croissance régulière de la population (20 logements par an inscrits dans le PLH de la CCET),

- faire évoluer le parc de logements pour qu'il puisse répondre à une diversité de besoins en particulier à ceux des jeunes ménages et des personnes âgées.

4 - le développement économique :

Les résolutions en termes de développement économique (dont l'équipement commercial et numérique) sont que notre collectivité soit actrice au développement de son environnement en participant à la constitution du pôle économique Sud-Cher de la CCET et un soutien à la vocation commerciale du Centre-Bourg.

5 - les équipements dont les loisirs :

Notre collectivité étant une commune de la vallée du Cher, les équipements envisagés portent sur la création d'un espace d'échanges et de loisirs au bord du Cher (l'aménagement d'une structure conviviale à destination des randonneurs, des cyclistes, du Cher à vélo... mais aussi aux associations azeennes, permettant d'accueillir des spectacles et des manifestations).

De même, dans le cadre d'une politique concertée avec les communes voisines, seront recherchées la mutualisation et la complémentarité des équipements sportifs.

La prise en compte du cycle de l'eau est actée par le SIAEPA d'Azay-sur-Cher - Véretz qui réalise un forage définitif ainsi qu'une connexion avec le réseau de Montlouis-sur-Loire.

6 - la modération de la consommation d'espace

Un des principes du PADD est qu'il *fixe les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.*

Le développement résidentiel doit s'inscrire dans la dynamique du Plan Local de l'Habitat (PLH) de la CCET, soit la construction vingt logements par an (deux cents logements dans la prochaine décennie).

Un des autres impératifs est donc l'économie de l'espace avec une interdiction : l'extension de l'enveloppe des hameaux. La construction de logements envisagée se répartit donc de la façon suivante : 90% dans le *Grand Bourg* et 10% au sein de l'enveloppe urbaine des hameaux.

Ainsi dans le *Grand Bourg*, ce recentrage de la construction de logements se répartit pour moitié en renouvellement, en valorisant les dents creuses, et pour moitié en extension (5 à 6 ha).

Sur notre territoire qui comporte une multitude de hameaux, environ soixante, ces derniers ont été classés en trois catégories en fonction de leurs dessertes respectives en réseaux.

Selon les espaces, la production de logements sera organisée en fonction des densités hiérarchisées et différenciées selon les espaces concernés, la densité moyenne visée étant de 15 logements par hectare.

En ce qui concerne les objectifs du développement économique, le besoin foncier est contenu à la zone du May de 4,2 ha à laquelle s'ajoute l'emprise de la société Outokumpu de 1,8 ha.

Après cet exposé, M. le Maire déclare le débat ouvert.

Il ressort un consensus général, lié au mode d'élaboration du PLU à partir du Comité Consultatif où les élus sont regroupés dans leur diversité. Certaines précisions ainsi que des commentaires sont apportés sur les différentes orientations qui mettront en valeur les atouts de la commune et organiseront les complémentarités qu'Azay-sur-Cher partage avec ses voisines. De même, sont explicités les objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Entre autres, M. MIOT fait ressortir l'importance du renouvellement démographique par l'accueil de jeunes ménages pour maintenir les écoles et éviter ainsi les fermetures de classes.

M. MAHIEU fait part de la continuité du développement actuel sur le territoire de Véretz qui contribue et renforce le caractère de cette proximité.

Après en avoir délibéré,  
Vu l'article L 123-9 du Code de l'Urbanisme,  
Vu les lois et règlements cumulatifs qui s'imposent à notre territoire,  
Considérant que le Plan local d'Urbanisme est un document de planification à l'articulation de documents supra-communaux (le Schéma de Cohérence Territoriale, le Programme Local de l'Habitat, le Plan de Déplacements Urbains),  
Considérant la nouvelle orientation donnée au Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD),  
Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, illustré par la projection d'images et de plans,  
Après avoir débattu des orientations générales du PADD,  
Le Conseil Municipal décide :  
- de donner acte de l'organisation de ce débat sur les nouvelles orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable,  
- de formaliser la tenue de ce débat par la présente délibération.

### **3. Syndicat Bléré – Val de Cher : dissolution**

---

Monsieur le Maire donne la parole à M. Bruno VINCENT, Adjoint, qui informe l'Assemblée que par une correspondance en date du 3 septembre dernier, il nous est notifié la délibération du Syndicat Intercommunal Bléré – Val de Cher en date du 2 septembre 2015. Adoptée à la majorité, la décision est la suivante :

- proposer la dissolution du Syndicat Intercommunal Bléré – Val de Cher,
- approuver le principe de la création d'un service commun par la Communauté de Communes de Bléré – Val de Cher à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 par un transfert direct en pleine propriété et à titre gratuit, sous forme d'un apport en nature, de l'actif et transfert direct du passif du Syndicat Intercommunal à la Communauté de Communes,
- approuver le principe de la reprise intégrale par la Communauté de communes Bléré – Val de Cher des personnels administratifs et techniques composant le syndicat intercommunal, dans les conditions d'emploi, de statut, et de carrière qui sont les leurs, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,
- prendre acte de la création d'une entente intercommunale entre la Communauté de communes de Bléré – Val de Cher et les communes d'Azay-sur-Cher, Larçay et Véretz,
- prendre acte des conditions financières et patrimoniales de l'éventuel retrait des communes d'Azay-sur-Cher, Larçay et Véretz du mécanisme d'entente intercommunale institué par voie conventionnelle à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,
- solliciter chaque adhérent du Syndicat intercommunal afin que son organe délibérant approuve la dissolution du Syndicat intercommunal Bléré – Val de Cher au 31 décembre 2015 dans les conditions de majorité simple fixées à l'article L.5212-33 du code général des collectivités territoriales.

Comme il est indiqué ci-dessus, notre Assemblée dispose d'un délai de trois mois pour délibérer sur ces points à compter de la réception du courrier.

Après en avoir délibéré,  
Vu le code général des collectivités territoriales  
Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 janvier 1950 portant création du Syndicat intercommunal Bléré - Val de Cher,

Vu les statuts du syndicat intercommunal de voirie,

Considérant le délai imparti de trois mois à compter de la notification du projet de dissolution,

Considérant qu'à l'issue de cette consultation, il appartient au Préfet d'Indre-et-Loire de prendre, en cas d'accord des membres du syndicat, un arrêté de dissolution qui prévoira notamment la date définitive de dissolution du syndicat et les conditions de liquidation,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents,

Décide :

- de donner un avis favorable sur le projet de dissolution du Syndicat Intercommunal Bléré - Val de Cher,

- d'entériner les décisions prises par le Comité syndical lors de sa séance du 2 septembre 2015,

- de charger M. le Maire ou l'Adjoint délégué de notifier la présente décision.

#### **4. Syndicat du Cher canalisé : modifications statutaires**

---

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que les statuts actuels du Syndicat du Cher canalisé fixent une durée de vie limitée au 31 décembre 2015.

Historiquement en 2005, la concession de cinquante ans octroyée par l'Etat qui souhaite un renouvellement entraînant un transfert de propriété, se termine le 25 juillet 2005. Après des discussions, il est convenu de fixer une date limite au 31 décembre 2007. Puis, à l'aube de cette nouvelle échéance, à nouveau se pose la même question sur la prolongation de son existence qui est finalement portée jusqu'au 31 décembre 2010. Puis, lors du Conseil syndical du 15 septembre 2010, la durée de vie est prorogée jusqu'au 31 décembre 2015, afin de laisser une année de vie supplémentaire aux nouveaux élus pour leur permettre une évaluation.

Aujourd'hui, par une correspondance en date du 23 septembre dernier, il nous est notifié la délibération du Syndicat du Cher canalisé qui, lors de sa séance du 21 septembre 2015, a adopté, à l'unanimité, la décision suivante :

- l'adhésion de la commune de Saint Georges-sur-Cher (41),

- la prorogation de l'activité syndicale au 31 décembre 2016.

La question de la gestion administrative du Cher, la *gouvernance*, reste donc toujours en suspens, les autorisations d'occupation temporaires du domaine public fluvial restant des systèmes provisoires.

De plus, la compétence de la Gestion des Milieux Aquatiques et Protection contre les Inondations (GEMAPI) est dévolue aux Communautés de communes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018. Sa mise en œuvre recoupe en partie certaines compétences du syndicat : entretien du lit et des berges, continuité écologique ...

Ces modifications apportées entraînent la consultation de toutes les communes adhérentes dans un délai de trois mois.

Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de modifier les statuts du syndicat du Cher canalisé pour lui permettre de poursuivre la gestion de la rivière Cher jusqu'au 31 décembre

2017, dans le cadre d'une autorisation d'occupation temporaire (AOT) accordée par arrêté préfectoral,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents,

Décide :

- d'accepter l'adhésion de la commune de Saint Georges-sur-Cher (41) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,
- d'approuver les nouveaux statuts du syndicat du Cher canalisé, validés par le Conseil syndical du 21 septembre 2015, annexés à la présente délibération, et qui prendront effet le 1<sup>er</sup> janvier 2016,
- de charger M. le Maire ou l'Adjoint délégué de notifier la présente décision.

## **5. Mairie – travaux d'accessibilité**

---

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par une délibération du 7 juillet 2015, ont été attribués les différents lots relatifs à l'opération d'accessibilité de la Mairie et de ses abords, conformément aux dispositions de aux articles 26-II et 28 du code des marchés publics dans le cadre d'une procédure adaptée.

Lors de ces travaux de rénovation, des modifications ont été apportées afin de tenir compte de certaines contraintes et d'améliorations techniques :

- lot n°8 – plomberie - sanitaires : la pose d'une pompe de relevage est nécessaire au raccordement sur le réseau des eaux usées, soit un supplément de 1.699,00 € HT,
- lot n°9 – peintures – papiers peints : la modification complémentaire sur la façade de la *Grande Rue*, soit un supplément de 2.080,00 € HT.

Après en avoir délibéré,

Vu le code des marchés publics, et plus particulièrement la procédure adaptée employée,

Vu la délibération du 7 juillet 2015 allotissant les différents lots,

Considérant les modifications aux travaux initiaux,

Le Conseil Municipal, par un vote à main levée : deux abstentions (Mme HERSANT FERREY et M. POUILLOUX), vingt *pour*,

Décide :

- d'accepter les travaux complémentaires sur les lots :
  - n°8 – plomberie - sanitaires : l'Eurl ATOUT PLOMBERIE, portant le montant initial de 2.618,50 € HT au montant de 4.317,50 € HT,
  - n°9 – peintures – papiers peints : la Sas PINXYL, portant le montant initial de 8.345,00 € HT au montant de 10.425,00 € HT,
- d'autoriser M. le Maire à signer les différents avenants à ce marché ainsi que tous les documents ou pièces qui résultent de cette application,
- de préciser que les crédits correspondant au marché sont prévus et inscrits au budget communal.

## **6. Bâtiments communaux : prolongation du contrat d'exploitation des installations thermiques**

---

Monsieur le Maire donne la parole à M. Bruno VINCENT, Adjoint, qui invite l'Assemblée à se souvenir que lors de sa séance du 10 mars 2015, l'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux allouée à l'entreprise

MISSENARD CLIMATIQUE pour une durée de cinq ans à compter du 1er juillet 2010, a été prorogée jusqu'au 31 décembre 2015. Le coût annuel se décompose de la manière suivante :

- redevance entretien P2 chauffage : 5.105,00 € HT,
- redevance garantie totale P3 chauffage - climatisation : 3.130,10 € HT,
- redevance entretien P9 climatisation : 1.215,00 E HT.

Lors de la séance du 27 janvier 2015, le Conseil Municipal a décidé l'adhésion de notre commune à un groupement de commandes pour une assistance à maîtrise d'ouvrage sur la maintenance des bâtiments entre la Communauté de Communes de l'Est Tourangeau et les communes de Montlouis-sur-Loire, Véretz, Azay-sur-Cher et la Ville aux Dames, la CCET étant désignée comme le coordonnateur du groupement.

Cette procédure nécessitant un délai de réalisation, il a été décidé de prolonger le contrat de maintenance initial pour une durée de six mois, soit jusqu'au 31 décembre 2015.

Au regard de l'analyse des besoins communs, la poursuite de cette action a été interrompue et il convient de lancer notre propre procédure individuelle (définir et recenser les besoins, élaborer les documents de la consultation, définir les critères, assurer l'envoi à la publication, réceptionner les plis et rédiger le rapport d'analyse des offres, informer les candidats rejetés, ...).

Après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1411-2a,

Vu l'échéance du contrat de maintenance passé avec l'entreprise MISSENARD CLIMATIQUE et fixée au 31 décembre 2015,

Considérant le délai imparti pour l'établissement d'une consultation et son allotissement,

Après avoir pris connaissance de l'avenant portant uniquement sur son terme, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents,

Décide :

- d'approuver l'avenant n°2 de prolongation de trois (3) mois portant son échéance au 31 mars 2016,
- d'autoriser M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'avenant ainsi que tout autre document se rapportant à une bonne exécution de ce contrat,
- de notifier l'avenant à l'entreprise MISSENARD CLIMATIQUE ainsi que la présente procédure en cours.

## **7. ErDF : convention pour implantation d'un poste**

---

Monsieur le Maire donne la parole à M. Bruno VINCENT, Adjoint, qui annonce à l'Assemblée qu'Electricité réseau Distribution France (ErDF), par l'intermédiaire de son bureau d'études Etudis, a présenté une demande d'autorisation pour l'implantation d'un poste électrique sur le domaine public, le long de la voie communale n°113 au lieu-dit *La Halbutterie*.

D'un point de vue technique, cette infrastructure est une armoire de coupure de distribution publique, Erdf s'engageant à prendre l'intégralité des travaux à sa charge.

Après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les caractéristiques techniques de ce poste électrique,  
Vu le projet de convention,  
Considérant le site retenu comme étant le plus approprié,  
Considérant les besoins de desserte et d'approvisionnement en ce secteur,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents,  
Décide :

- d'accepter les termes de la convention à intervenir, et plus précisément sur les conditions dans lesquelles ErDF prendra en charge l'intégralité des travaux d'aménagement de l'implantation d'un poste électrique sur le domaine public au lieu-dit *La Halbutterie*,
- d'autoriser M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les différents actes ou pièces qui découlent de l'application de cette décision.

## **8. Convention de partenariat avec l'association *La Touline* - saison culturelle 2015**

---

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Mireille ROUSSEAU, Adjointe, qui déclare à l'Assemblée que la Commune d'Azay-sur-Cher et l'association *La Touline* poursuivent un partenariat culturel et artistique pour l'année 2015.

Si l'objectif de *La Touline* est de gérer un lieu de création et de diffusions culturelles sur le territoire communautaire, la commune souhaite soutenir cette association en tant que représentant culturel communal par la prise en charge de deux spectacles au titre de cette année.

Choisis d'un commun accord, les deux spectacles retenus par la Commission *Vie locale*, lors de sa séance du 9 juin 2015, sont :

- *Violoncelle sur canapé* (balade musicale en extérieure) : pour le lancement de la saison, pour un coût de 1.500,00 €,
- *Quand est-ce qu'on manque ?* (pièce chorégraphique et chantée) : un spectacle « chocolat/pain d'épices », pour un coût de 1.000,00 €.

Après en avoir délibéré,

Après avoir pris connaissance du projet de convention de partenariat entre la commune d'Azay-sur-Cher et l'Association *La Touline*,

Vu l'avis formulé par la Commission *Vie Locale* du 9 juin 2015,

Après avoir entendu les conclusions du Rapporteur,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents,

Décide :

- de confirmer le choix des deux spectacles retenus : *Violoncelle sur canapé* et *Quand est-ce qu'on manque ?*,
- de valider les termes de la convention à intervenir entre la commune et l'Association *La Touline* sur cette programmation culturelle 2015,
- d'autoriser M. le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer ladite convention ainsi que tous les autres documents ou pièces nécessaires à l'application de la présente décision.

## **9. Association *Azay Bmx Club* subvention : festivités du 14 Juillet 2015**

---

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Patricia HULAK, Adjointe, qui relate à l'Assemblée que lors des différentes cérémonies célébrées le 14 juillet 2015 à

l'occasion de la Fête Nationale, l'implication de l'Association *Azay Bmx Club* a contribué très activement à son organisation ainsi qu'à son bon déroulement.

Après en avoir délibéré,

Considérant les frais engagés par cette association dans le cadre de l'organisation des manifestations du 14 Juillet,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents,

Décide :

- d'attribuer une subvention au titre de l'année 2015 à l'Association *Azay Bmx Club*,
- de fixer le montant à 137,00 €,
- de préciser que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2015, section de fonctionnement (article 6574).

## **10. Chemins de randonnée : convention de balisage avec la FFR**

---

Monsieur le Maire donne la parole à M. Claude ABLITZER, Adjoint, qui rapporte à l'Assemblée que par une décision du 21 avril 2015, a été conclue une convention avec le Comité Départemental de la FFR relative à l'entretien du balisage du sentier PR (Promenade et Randonnée) de 17,5 km, dénommé le *Grand Circuit* sur notre territoire. Les engagements réciproques sont les suivants :

- le Comité assure la conformité du balisage aux normes nationales réglementaires définies par la Fédération Française de Randonnée Pédestre pour le circuit pédestre agréé,
- notre collectivité s'engage à assurer le gros entretien de ce circuit (fauchage, élagage ...) et à participer financièrement à l'entretien du balisage dans certaines conditions.

Cette convention ne portant que sur le *Grand Circuit*, cette association propose une nouvelle convention pour l'entretien du balisage de ce même circuit agréé mais aussi sur le *Petit Circuit* de 9,5 km. Les conditions restent inchangées et identiques :

- une durée de trois ans (2015, 2016 et 2017),
- un entretien facturé sur la base de 16 € par kilomètre (anciennement 14 €), soit un coût annuel global de 432 €, représentant un coût global de 1.296 € (432 € x 3).

Après en avoir délibéré,

Vu le projet de convention à renouveler,

Considérant la nécessité d'assurer l'entretien du balisage des circuits de randonnée pédestre,

Considérant la fréquentation importante des randonneurs en ces circuits,

Après avoir entendu les conclusions du Rapporteur,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents,

Décide :

- d'accepter le renouvellement de cette convention pour l'entretien du balisage du sentier Promenade et Randonnée (PR) d'une distance de 27 kms, dénommé :
  - le *Grand Circuit* (bleu) de 17,5 km,
  - le *Petit Circuit* (jaune) de 9,5 km,
- d'entériner le devis présenté relatif aux frais d'entretien du balisage sur la base de 16 € par kilomètre/an,
- de s'engager à verser une cotisation annuelle d'adhésion,

- d'autoriser M. le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer cette convention avec le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre, ainsi que tout autre document ou pièce nécessaire à l'application de la présente décision.

## **11. Communauté de Communes de l'Est Tourangeau : conseil et bureau communautaires**

---

Le Conseil Municipal prend connaissance des différents points inscrits à l'ordre du jour du Conseil communautaire du 1er octobre 2015 portant, entre autres, sur la présentation du rapport d'activités 2014.

Le 8 octobre prochain, le siège sera opérationnel et transféré au 48 rue de la Frelonnerie à Montlouis-sur-Loire.

Les Bureaux communautaires du 17 et 22 septembre 2015 ont porté principalement sur la Maison communautaire (déménagement, organisation C.C.E.T. et organigramme), le bilan d'activité 2014 et le projet de territoire.

Le 12 octobre prochain, M. le Préfet doit se prononcer, dans le cadre de la loi NOTRe, sur l'éventuel regroupement de la CCET avec la Communauté de Communes du Vouvrillon (Monnaie, Reugny, Chançay, Vernou-sur-Brenne et Vouvray) qui, suite aux départs de trois communes (Chanceaux-sur-Choisille, Parçay-Meslay et Rochecorbon ayant rejoint Tour(s)Plus au 1<sup>er</sup> janvier 2014) compte une population totale de 12.500 habitants.

A la remarque de M. MIOT sur cet éventuel nouveau périmètre qui ne correspond pas à notre bassin de vie, M. MAHIEU précise que cette décision sur le projet de cette nouvelle organisation territoriale appartient à M. le Préfet.

M. le Maire souligne ce possible changement de paysage, la volonté qu'il faudra afficher pour conserver notre spécificité Sud Cher, le bouleversement dans les compétences déléguées ainsi que des modes de fonctionnement différents.

## **12. Commissions communales : comptes rendus**

---

Le Conseil Municipal prend connaissance des différents rapports sur la tenue des commissions :

- la Commission *Ecoles et Jeunesse* du 16 septembre 2015 : la rentrée scolaire, la mise en place des activités péri-éducatives et l'élaboration d'un règlement intérieur commun avec les activités périscolaires,

- la Commission *Vie locale* du 28 septembre 2015 : un bilan positif de la fête de *La Vie locale*, l'organisation du Salon des *Arts Plastiques* (l'inscription actuelle de seize peintres et treize en artisanat, *La Touline* assurant la restauration) et l'agencement du *Marché de Noël* sur le parvis du Pôle Petite Enfance, le téléthon,

- la Commission *Voirie, Bâtiment, Equipements et Habitat, Cadre de vie, Environnement et Transport* du 30 septembre 2015 : la circulation en Centre-Bourg, le stationnement Place de l'Eglise et la réfection importante du chemin rural n°12.

## **13. Informations diverses**

---

Le Conseil Municipal prend connaissance de :

- le 8 septembre 2015, la réunion des Personnes Publiques Associées a permis de présenter l'état d'avancement et de réflexion sur l'élaboration du PLU, qui fera l'objet d'une présentation aux azéens lors d'une séance publique le 12 octobre 2015,
- la participation de la commune à la Journée Nationale d'Action (JNA) le samedi 19 septembre 2015 organisée par l'Association des Maires de France sur les conséquences de la baisse des dotations et de la réforme territoriale,
- le 3 octobre dernier, s'est tenue une seconde animation *P'tit Déj et jeux* en partenariat avec l'APAM et la PEP : une trentaine d'enfants avec leur famille ont été reçus de différentes communes,
- le 8 octobre prochain, une réunion de la Commission *Ecoles et Jeunesse* avec tous les partenaires extérieurs sur le fonctionnement des APE,
- les 17 et 18 octobre 2015, se tiendra le Salon des *Arts Plastiques*
- le calendrier événementiel des manifestations azéennes,
- les dates des prochains Conseils Municipaux sont fixées aux mardis : 10 novembre et 15 décembre de l'année 2015.

L'ordre du jour étant clos et plus aucune autre question n'étant posée, Monsieur le Maire remercie l'Assemblée et lève la séance à 22h30.